

Cadre d'emplois des GARDES CHAMPETRES TERRITORIAUX

Références

- Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres

Grades

- Garde champêtre chef
- Garde champêtre chef principal

Nomination

- Le grade de garde champêtre chef est accessible par concours.
- Le grade de garde champêtre chef principal est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Le stage débute par une **période obligatoire de formation de trois mois**, organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, dont le contenu est fixé par décret. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation obligatoire.

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.
Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.
Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Déroulement de carrière

Garde champêtre chef



**Avancement de grade
(au choix)**

Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Garde champêtre chef principal

**Chef de service de police municipale
(promotion interne)**

Après examen professionnel

Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements.

Rémunération et durée de carrière

▢ Garde champêtre chef (échelle C2)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indices majorés	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durées (1)		1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

▢ Garde champêtre chef principal

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
Indices majorés	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durées (1)		2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)